

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 février 2010

OBJET :

Carte stratégique du bruit

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la directive européenne du 25 juin 2002, relative à la gestion du bruit dans l'environnement, vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. La directive définit une approche basée sur la détermination cartographique de l'exposition au bruit, ainsi que la définition et la mise en œuvre d'actions au niveau local.

La réglementation européenne a fait l'objet d'une transposition en droit français, par les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement, le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006.

Cette réglementation désigne les EPCI compétents en matière de bruit, et à défaut les communes, comme autorités habilitées à réaliser les cartes de bruit et les plans.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy au titre de sa compétence en termes de « *négociation et mise en œuvre des dispositifs contractuels relevant de l'agglomération concernant la protection de l'environnement* » pilote l'établissement des cartes du bruit sur l'agglomération et a confié la mission technique de modélisation au bureau d'études Ingérop, suite à un appel d'offre conclut en septembre 2007.

Les cartes réalisées et restituées sont :

■ **Les cartes de type A** : les zones exposées au bruit pour chaque type de source (routière, ferroviaire, industrielle et aérienne). Les cartes de bruit sont établies en **Lden** et **Ln** :

-**Lden** est un indicateur du niveau de bruit global pendant la journée, la soirée et la nuit utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit.

-**Ln** est un indicateur du niveau sonore pendant la nuit (22 h-6 h).

■ **Les cartes de type B** : elles concernent les secteurs affectés par le bruit tels qu'ils sont arrêtés par le Préfet. Le classement sonore des infrastructures de transport étant en cours d'actualisation sur l'ensemble de l'agglomération, ces cartes ne sont pas présentées en l'état actuel. Par contre, le report de ces informations dans le POS/PLU est effectif depuis le 12 novembre 2007.

■ **Les cartes de type C** : elles concernent les zones où les limites sont dépassées pour ce qui concerne les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé.

■ **Les cartes de type D** : ce sont les cartes d'évolution basées sur la modélisation des projets. Aucune carte de type D n'a été réalisée sur le territoire de la Ville, en l'absence de données exploitables.

Les dépassements observés conduiront les autorités gestionnaires des infrastructures concernées à prendre en compte ces nuisances et à proposer un plan d'actions visant à protéger les habitants ou les établissements sensibles. En tenant compte de ces différentes démarches, un Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement sera élaboré dans un délai d'une année.

Les cartes du bruit ne constituent pas une servitude d'utilité publique et ne sont donc pas annexées au P.L.U. En revanche, elles doivent être mises à disposition du public par voie électronique (obligation réglementaire).

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement – Développement Durable réunie le 09 février 2010, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la réalisation des cartes de bruit et d'en prendre connaissance (sous forme numérique, un CDROM a été distribué à tous les membres du Conseil Municipal),
- de se prononcer sur un transfert de compétence vers la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 1^{er} mars 2010.

Extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul MONIN